



■ **Extrait du registre des délibérations**  
**Commission « Finances et synthèse »**

**Conseil municipal du 12 avril 2021**  
**Séance du 29 mars 2021**

**15 Ressources Humaines - prime du 13<sup>ème</sup> mois - modalités d'octroi et de retenue**

**Etaient présents les membres inscrits au tableau :**

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

**Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :**

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme SGHIRI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme PEREZ
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA	<b>7</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>32</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	<b>0</b>

■ **Date de la convocation : 06/04/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Les modalités de versement et de retenue de la prime du 13<sup>ème</sup> mois avaient été déterminées par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2017 suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Afin de lutter plus efficacement contre l'absentéisme et les comportements et attitudes inappropriés d'agents, il est proposé d'actualiser les règles d'attribution et de retenue de la prime du 13<sup>ème</sup> mois comme suit :

**I. Critères d'attribution :**

**AGENTS ELIGIBLES :**

- Agents titulaires et contractuels sur postes permanents, assistantes maternelles, contrats aidés.

**AGENTS NON ELIGIBLES :**

- Agents remplaçants, agents non permanents, vacataires, apprentis, accroissements temporaires ou saisonniers d'activité.

**SALAIRE DE REFERENCE :**

- Salaire du mois de janvier de l'année du versement (traitement indiciaire + indemnité de résidence + NBI). Au cas où la position de l'agent n'entraîne pas le versement du salaire de référence (ex congé sans traitement), le versement de la prime ne peut intervenir.

Conseil municipal du 12 avril 2021

**MODALITES DE VERSEMENT :**

- La prime est versée en deux fois (pour moitié en juin et pour moitié en novembre). En cas de départ de la collectivité (retraite, démission, licenciement) cette prime est versée au prorata en fonction de la date de sortie des effectifs. Les départs dans le cadre de la rupture conventionnelle ne donnent pas lieu au versement du prorata.

**CRITERES D'ANCIENNETE :**

- **25%** si 1 an d'ancienneté dans la fonction publique (territoriale, Etat ou hospitalière)
- **50%** si 2 ans d'ancienneté dans la fonction publique (territoriale, Etat ou hospitalière)
- **75%** si 3 ans d'ancienneté dans la fonction publique (territoriale, Etat ou hospitalière)
- **100%** si 4 ans d'ancienneté dans la fonction publique (territoriale, Etat ou hospitalière)

Les mesures de la présente délibération s'appliqueront en dehors de tout contexte sanitaire particulier.

**II. Retenues :****LES ABSENCES****a) Les absences qui n'impactent pas le versement de la prime :**

- Accident du travail, maladie professionnelle, hospitalisation, arrêts consécutifs à une hospitalisation, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité, congé paternité, congés légaux, ASA, formation.

**b) Les absences qui impactent le versement de la prime :**

Absences injustifiées, maladie ordinaire, disponibilité, détachement, congé parental, congé de présence parentale, et tout autre type de congé sans traitement créé par le Législateur ultérieurement à la présente délibération et qui entraîne une suspension de la rémunération au moment du versement de la prime.

- Les absences injustifiées, dès le 1<sup>er</sup> jour : **10%** de retenue au titre du service non fait calculés sur le salaire de référence pour chaque jour d'absence constaté comme injustifié.
- La maladie ordinaire : à partir du 13<sup>ème</sup> jour ouvré d'absence, une retenue de **3%** par jour ouvré d'absence sur la base du salaire de référence.
- Les autres types d'absence disponibilité, détachement, congé parental, congé de présence parentale, ...) : entraînant la suspension du traitement, la prime du 13<sup>ème</sup> mois n'est évidemment pas versée.

**LES SANCTIONS :**

TYPE DE SANCTION	RETENUE
Sanction de premier groupe	1 <sup>ère</sup> sanction : 20% sur le montant annuel de la prime 2 <sup>ème</sup> sanction intervenant dans un délai de 3 ans : 50% sur le montant annuel de la prime 3 <sup>ème</sup> sanction : intervenant dans un délai de 3 ans 100% sur le montant annuel de la prime
<b>A PARTIR DES SANCTIONS DU SECOND GROUPE : LA SAISINE DU CONSEIL DE DISCIPLINE EST OBLIGATOIRE</b>	
Sanction du second groupe	100% sur le montant annuel de la prime ( <b>un délai de 1 an sans sanction conditionne le retour de la prime</b> )
Sanction du troisième groupe	100% sur le montant annuel de la prime ( <b>un délai de 2 ans sans sanction conditionne le retour de la prime</b> )
Sanction du quatrième groupe	100% sur le montant annuel de la prime

Il vous est donc proposé d'approuver les conditions d'octroi et de retenue, de la prime du « 13<sup>ème</sup> mois ».

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 111,  
Vu les délibérations des conseils municipaux en date des 25 mai 1985, 9 décembre 1993, 11 octobre 1996 et 4 décembre 2017,  
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2021,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 mars 2021,  
Considérant qu'il y a lieu de synthétiser et d'actualiser les dispositions relatives à l'octroi et aux retenues de la prime du « 13<sup>ème</sup> mois »,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution et de retenue des indemnités,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32                      Pour : 32                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'abroger, purement et simplement, la délibération n° 24 du 14 décembre 2017.

**Article 2** : d'approuver les conditions d'octroi et de retenue de la prime du « 13<sup>ème</sup> mois » telles que définies dans l'exposé ci-dessus.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Date d'affichage : **13 AVR. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/04/21

et publication ou notification le 23/04/21....

affiché le 13/04/21.....

CREIL, le 23/04/2021.....

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du pôle "Vie de la cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le 13/04/2021

**SLO**

ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423016-DE